

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Covid-19**

Besançon, le 21 septembre 2020

Rappel des mesures prises dans le Doubs suite au passage  
en zone de circulation active du virus

Suite à la Conférence de presse de Joël Mathurin, préfet du Doubs, Christine Bouquin, présidente du Département du Doubs, Anne Vignot, maire de Besançon, Marie-Noëlle Biguinet, maire de Montbéliard, Patrick Genre, maire de Pontarlier et Jérôme Narcy, délégué départemental du Doubs de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, **les nouvelles mesures annoncées ce jour afin de ralentir la propagation du COVID19 dans le Doubs sont :**

- le port du masque sera rendu obligatoire au centre-ville de Pontarlier dès ce mercredi 23 septembre et le périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire à Montbéliard sera étendu au centre-ville dans son intégralité à l'intérieur de la boucle, y compris le parvis de la Gare et l'Acropole.
- le port du masque sera rendu obligatoire sur l'ensemble des campus de l'enseignement supérieur et cités universitaires dans un rayon de 50 mètres aux abords, comme pour les établissements scolaires.
- une concertation sera organisée dès demain, mardi 22 septembre, avec les maires des chefs-lieux de canton, les communes de plus de 5 000 habitants et les présidents d'intercommunalités afin d'évoquer les mesures à envisager comme le port obligatoire du masque dans leur centre-ville et bourg-centre.
- Pour les établissements recevant du public de type L (salles de réunion, de projection, de spectacle ou à usage multiple), le classement du département en zone de circulation active du virus a pour effet de réintroduire l'obligation de l'espacement d'au moins un siège entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble. Les cérémonies de mariage et d'enterrement doivent respecter strictement outre le port du masque la distanciation de 4m<sup>2</sup> par personne.
- Un travail sera engagé dès cette semaine avec les représentants des débits de boissons dans le département afin d'envisager des mesures pour parfaire l'application du protocole sanitaire permettant le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Il est rappelé que les clients ne peuvent conserver une station debout dans les bars et restaurants et les gérants de ces établissements doivent s'assurer qu'ils sont assis.
- Les buvettes et points de restauration seront interdits dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats lorsque les clients ne peuvent pas être assis.
- Le maintien ou la reprise du télétravail dans les administrations est fortement recommandée.
- Les chambres consulaires sont invitées à formuler des propositions offensives afin de promouvoir le télétravail auprès des entreprises.
- Les contrôles du respect des mesures barrières seront renforcés dans l'ensemble du département, notamment dans les bars, cafés, restaurants et transport en commun.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**

**Pour rappel, plusieurs mesures importantes sont déjà en vigueur telle que l'obligation de port du masque dans :**

- les transports en commun,
- les établissements recevant du public,
- tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration en préfecture,
- tout marché non-couvert, vide-grenier, brocante ou fête foraine,
- les grandes et moyennes surfaces ainsi que sur leurs parkings,
- les centres-villes de Besançon et de Montbéliard,
- un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, 30 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements sur l'ensemble du département.

Compte tenu de la situation épidémiologique, la préfecture du Doubs, l'Agence Régionale de Santé, le Département du Doubs et les communes de Besançon, Montbéliard et Pontarlier sont plus que jamais mobilisés pour le respect de ces mesures qui seront amenées à évoluer en fonction d'un suivi régulier de la situation sanitaire.

**Tous les acteurs locaux, élus, organismes, entreprises, associations, fédérations dans le département du Doubs, sont appelés à relayer ce message de responsabilité individuelle afin d'éviter les conséquences de la propagation du Covid-19, notamment pour les personnes fragiles, et leur impact sur le système de santé.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)